



UNION SYNDICALE DES HOSPITALIERS DE NICE - CHU DE NICE

4, Avenue reine Victoria – CS91179 – 06003 Nice cedex / Tel : 04.92.03.44.73

MOTION AU CSE DU 13 FEVRIER 2026

Constat de carence grave et persistante de la direction face aux alertes sur les réorganisations et la souffrance au travail

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les membres du Comité Social d'Établissement,

Les élu(e)s du personnel CGT au CSE déposent la présente motion afin d'acter **officiellement la carence grave, répétée et persistante de la direction du CHU de Nice** face aux alertes relatives aux réorganisations, aux conditions de travail et à la souffrance manifeste des agents.

1. Des alertes claires, formelles et répétées

Depuis juin 2025, les élus du personnel ont exercé pleinement leurs prérogatives en alertant l'employeur :

- le **11 juin 2025**, sur les pressions institutionnelles et les méthodes managériales liées à la façon dont la Direction Général déploie la délégation polaire, qualifiée de brutale et délétère pour la santé des agents,
- le **25 juin 2025**, sur l'irrégularité manifeste des procédures de consultation concernant plusieurs projets structurants, avec une demande explicite de suspension et d'expertise externe, (Motion votée à la majorité)
- le **3 décembre 2025**, sur l'absence totale de dialogue social, le déni des alertes et la poursuite autoritaire des réorganisations malgré les conséquences humaines déjà constatées. (Le Directeur général a refusé le vote de cette motion !)

En CSE les alertes ont été **lues en séance, argumentées**, et pour certaines **votées à la majorité**.

2. Une absence totale de réponse et d'action de la direction

Malgré ces alertes successives, la direction a fait le choix :

- de **ne suspendre aucun projet**,
- de **ne diligenter aucune expertise externe et indépendante**,
- de **ne fournir aucune étude d'impact sérieuse**,
- de **ne répondre ni sur le fond, ni sur la forme** aux alertes des élus,
- de **poursuivre et amplifier les réorganisations**, en parfaite connaissance des risques signalés.

Cette attitude ne relève plus de la négligence : elle constitue désormais **un refus délibéré de prendre en compte des alertes institutionnelles**.

3. Une carence fautive engageant la responsabilité de l'employeur

Les élus CGT constatent que cette inaction persistante caractérise :

- un **manquement grave à l'obligation de sécurité**,
- un **défaut de prévention des risques psychosociaux**,
- une **entrave au fonctionnement normal du CSE**,
- une **mise en danger organisationnelle des agents et des collectifs de travail**,
- un transfert de la pression institutionnelle sur les encadrements intermédiaires sommés d'appliquer des décisions qu'ils n'ont ni construites ni validées.

Les élus CGT rappellent que **lorsque l'employeur est alerté et s'abstient d'agir, sa responsabilité est pleinement engagée**, y compris en cas de dégradation de la santé physique ou mentale des agents.

4. Un climat de travail désormais gravement dégradé

Les réorganisations imposées ont d'ores et déjà pour conséquences :

- une dégradation massive des conditions de travail,
- une perte de repères professionnels,
- des menaces implicites de mobilité ou de perte de poste,
- une instabilité chronique des plannings et des missions,
- une pression constante à la performance chiffrée qui ne prend pas en compte toute la dimension du soin,
- un gel des perspectives professionnelles (CDI, mobilités choisies, aménagements de poste et des fins de contrat CDD).

Les élus CGT considèrent que **la poursuite de ces pratiques, malgré les alertes, s'apparente à une forme de harcèlement institutionnel**.

5. Pressions institutionnelles exercées sur les encadrants et les agents

Les élus CGT attirent solennellement l'attention sur les **pressions institutionnelles croissantes exercées tant sur les agents que sur les encadrants de proximité** afin d'imposer la mise en œuvre forcée des réorganisations.

De nombreux encadrants se trouvent placés dans une situation intenable, **sommés d'appliquer des décisions déjà arrêtées**, sans marge de manœuvre réelle, sans moyens humains ou organisationnels adaptés, et parfois **en contradiction avec leurs propres alertes professionnelles** relatives aux risques humains, à la sécurité des soins et à la dégradation des collectifs de travail.

Cette pression descendante se traduit par des **injonctions contradictoires**, des **délais irréalistes**, des **objectifs chiffrés déconnectés du travail réel**, ainsi qu'une mise en responsabilité individuelle d'encadrants pourtant privés de tout pouvoir décisionnel.

Elle contribue à fragiliser gravement leur position, à les exposer personnellement et à les placer dans un rôle de relais contraint de décisions institutionnelles contestées.

Les agents, quant à eux, subissent une **pression permanente à l'acceptation des réorganisations**, sous couvert d'arguments d'urgence, de contraintes budgétaires ou de menaces implicites portant sur la mobilité, la modification des conditions de travail ou la remise en cause de leur avenir professionnel.

Les élus CGT considèrent que ces pratiques participent pleinement d'un **système de contraintes institutionnelles organisé**, visant à obtenir l'adhésion forcée aux réorganisations, et constituent un **facteur aggravant majeur de la souffrance au travail**, engageant directement et pleinement la responsabilité de l'employeur.

6. Dénonciation des pressions exercées sur les acteurs de la prévention et santé au travail et les lanceurs d'alerte

Les élus CGT dénoncent avec la plus grande fermeté les **pressions exercées sur le médecin du travail** ainsi que sur le **Professeur PICHE**, dans un contexte où leurs prises de position, alertes ou analyses semblaient faire obstacle à la mise en œuvre forcée de réorganisations contestées.

Ces pressions, quelles qu'en soient les formes, sont **particulièrement graves**, dès lors qu'elles visent des acteurs dont la mission première est la **protection de la santé des agents**, la **prévention des risques professionnels** et l'alerte en cas de situations dangereuses ou délétères.

Les élus CGT rappellent que **toute tentative d'entrave, de discrédit ou de mise sous contrainte** à l'encontre des médecins du travail ou de professionnels exerçant un devoir d'alerte constitue un délit et un signal extrêmement préoccupant, révélateur d'un climat institutionnel incompatible avec les principes de prévention, de transparence et de protection des agents.

7. En conséquence, les élus ACTENT et EXIGENT

Les élus CGT ACTENT solennellement :

- que la direction a été **pleinement informée des risques**,
- qu'elle a **choisi de ne pas agir**,
- et qu'elle assume seule la responsabilité des conséquences humaines, sociales et organisationnelles à venir.

Les élus CGT EXIGENT :

- la **suspension immédiate de l'ensemble des projets de réorganisation**,
- la **désignation sans délai d'un expert externe et indépendant**,

- la **communication complète des documents nécessaires à une consultation loyale**,
- l'**ouverture d'un véritable processus de négociation**, et non de simple information descendante.

8. Avertissement formel

À défaut de réponse concrète, écrite et immédiate de la direction, les élus CGT se réservent expressément le droit :

- de **saisir les autorités compétentes**,
 - de **déclencher les procédures prévues en matière de risques graves**,
 - de **mettre en cause la responsabilité de l'employeur**, y compris sur le terrain juridique.
-

Transmission

La présente motion sera transmise sans délai :

- à l'ARS PACA,
- aux autorités ministérielles,
- aux personnels de l'établissement,
- et à toute autorité compétente si la situation devait perdurer.

Cette motion est soumise au vote des élu(e)s au CSE.

Fait à Nice, le 13 Février 2026

Pour les élus CGT du Comité Social d'Établissement du CHU de Nice

Stéphane GAUBERTI
Secrétaire du CSE